

**UN RÈGLEMENT HORS COUR EST INTERVENU ENTRE
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE
ET LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE BEAUCE**

Montréal, le 22 janvier 2008 – Une entente hors cour, confirmant la mise en œuvre de mesures assurant la protection des résidents dans les centres d'hébergement du CHSLD de Beauce, est intervenue entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et le Centre de santé et de services sociaux de Beauce (CSSSB).

Ce règlement intervient à la suite d'une enquête menée de sa propre initiative par la Commission au sujet de faits survenus en 2002. À la fin d'octobre 2006, la Commission avait conclu à l'existence de situations d'exploitation, découlant de comportements inappropriés et de pratiques abusives envers des personnes âgées, hébergées dans quatre résidences relevant, depuis 2004, du CSSSB.

Le règlement, négocié avec l'accord des représentants des personnes âgées visées par l'enquête de la Commission, s'appuie sur la confirmation de la mise en œuvre, par le CSSS, de tout un ensemble de mesures proposées par la Commission visant à prévenir tout abus physique contre des résidents. De plus, afin de favoriser la conclusion d'un règlement et sans admission de responsabilité, le CSSS a accepté de verser un dédommagement pécuniaire aux représentants des résidents visés par l'enquête.

Mesures systémiques

Les mesures systémiques que le CSSS de Beauce a mises en œuvre comportent, notamment, les éléments suivants.

- L'implantation, depuis 2006, d'une approche « Milieu de vie » dans les centres d'hébergement.
- L'amélioration de la procédure de signalement de comportement inacceptable envers la clientèle hébergée et du suivi des signalements.
- La mise en place, en 2003, d'une procédure de dépistage et de prévention des abus et de la violence.
- Le resserrement des critères de sélection d'embauche du personnel.
- L'élaboration de plans d'interventions tenant compte de la capacité des résidents, visant leur autonomie et la maximisation de leur potentiel résiduel, notamment en ce qui concerne l'incontinence et l'hygiène.
- L'amélioration de la formation du personnel en cours d'emploi.
- L'adoption, en 2005, d'un règlement sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle des résidents, lequel règlement a déjà permis de réduire de façon significative le recours à la contention.
- L'amélioration de la procédure de distribution des médicaments.
- L'amélioration du service d'animation et de loisir.

Ces mesures correspondent à l'ensemble des éléments de correction que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse avait proposé dans son rapport d'enquête.

Source

M. Robert Sylvestre, direction des Communications (CDPDJ)
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253

Mme Martine Michaud, responsable des Communications (CSSS de Beauce)
(418) 228-2031, poste 7340